VIVA'GYM

DYNAMISME, JOIE DE VIVRE, CONVIVIALITÉ

Siège social en mairie
Affiliée à la Fédération Françoise d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique (décret 2-3-76)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Les articles ci-après du présent règlement intérieur ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association, en conformité avec les statuts.

ARTICLE 2

L'adhésion à l'association implique obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 3

L'adhésion annuelle permet de participer à tous les cours de gym tonique, stretching dans la limite du respect de l'article 11. Cependant les cours séniors sont réservés en priorité aux adhérents ne pouvant participer aux cours de gym tonique et stretching. De même, les cours proposés en soirée sont réservés en priorité aux adhérents non disponibles en journée.

ARTICLE 4

Le pratiquant de l'association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'association (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe ;
- Proscrire tout propos ou comportements à caractères injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique ;
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.

L'adhésion à l'association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'assemblée générale et aux évènements conviviaux organisés par l'association notamment).

ARTICLE 5

Nul ne peut participer au cours s'il n'a pas remis un dossier complet au moment de l'inscription (paiement de l'adhésion et questionnaire santé ou certificat médical obligatoire). Aucune inscription ne sera acceptée sans dossier complet. Pour les nouveaux adhérents, il est toutefois possible après accord spécifique de participer à 2 cours d'essai maximum. Pendant ces cours d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.
La licence sera envoyée à l'adhérent, et devra être présentée à chaque séance. En l'absence de celle-ci, l'adhérent ne pourra effectuer le cours.

ARTICLE 6

Il est interdit de rentrer dans les salles en l'absence de l'animateur.

Pour le bon déroulement des cours, la sécurité et le respect de chacun, il est impératif de respecter les horaires. L'accès à la salle est interdit 10 (dix) minutes après le début de la séance.

ARTICLE 7

Dans l'enceinte des sites sportifs, l'adhérent s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée par l'association, conformément aux indications des éducateurs ou éducatrices de l'équipe dirigeante.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à une séance à un pratiquant ou pratiquante dont la tenue serait inadaptée à la pratique sportive, en raison des risques pour la sécurité ou le fonctionnement de l'activité.

Les chaussures de ville ou de sport à usage extérieur sont strictement interdites dans les salles.

Obligation est faîte de laisser au vestiaire les chaussures et les vêtements.

Pour l'activité randonnée, des chaussures adaptées à la marche sont indispensables.



ARTICLE 8

Conformément aux dates figurant sur le bulletin Officiel de L'Education Nationale (sauf spécification particulière), aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires. Toutefois les cours du samedi sont maintenus si le premier jour des vacances scolaires est un samedi.

ARTICLE 9

L'adhésion annuelle est obligatoire et non remboursable. Elle comprend une cotisation de base à laquelle s'ajoute un éventuel supplément pour les activités +. Elle couvre la licence et contribue aux frais de fonctionnement.

Sauf accord spécial du bureau, les cotisations sont encaissables dès leur remise à l'association par l'adhérent.

L'association ne peut être tenue responsable de l'annulation des cours, des activités + et aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué en cas :

1. D'indisponibilité des salles mises gracieusement à sa disposition par la municipalité de Sannois ou de fermeture ponctuelle, d'absence d'animateurs,
2. D'arrêt temporaire, définitif ou d'exclusion de quelque activité que ce soit en cours de saison sauf sur avis médical. Dans ce cas, toute demande devra être présentée par courrier **avant le 30 juin** de l'année en cours et seul le bureau de l'association sera habilité à statuer en la matière.

En cas d'inscription en cours d'année, le bureau reste seul juge d'une éventuelle diminution du montant de l'adhésion.

ARTICLE 10

L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans.

Elle doit être remise en début d'année sportive.

Les personnes qui accompagnent les enfants de 3 à12 ans à leur séance sont seules autorisées à les reprendre à la fin du cours, sauf autorisation des parents.

ARTICLE 11

Pour les cours ayant lieu au gymnase Jean-Claude Bouttier, les salles sont limitées en nombre pour des raisons de sécurité : Salle 200 à 50 personnes, salle 100 à 25 personnes, y compris animateur et membres du bureau.

ARTICLE 12

Les non licenciés ne sont pas admis dans les salles.
La présence d'animaux n'est pas autorisée lors des activités en salle, excepté les chiens d'assistance.

ARTICLE 13

Le règlement intérieur peut être consulté sur les panneaux d'affichage des salles de cours et sur le site internet de l'association.

ARTICLE 14

Le règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2025 et est applicable à compter de cette date.

Isabelle MANON
Secrétaire

Bertrand VIRY
Président